



**Communauté de communes Lévézou-Pareloup**  
**Compte-rendu de la séance du conseil communautaire**  
**du 21 décembre 2020 à 20h30**  
**(visioconférence publique diffusée en direct sur YouTube).**

Présents :

**ALRANCE** : CLUZEL Bernard, VERDIE Bernard.

**ARVIEU** : LACAN Guy, BLANCHYS Marie-Paule, ALMÈS Jean-Marie, ALARY Ghislaine.

**CANET-DE-SALARS** : BERTRAND Francis, PEYSSI Maxime.

**CURAN** : GRIMAL Jean-Louis.

**SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU** : CONTASTIN Patrick.

**SAINT-LEONS** : ARNAL Jean-Michel, NOEL Alain.

**SALLES-CURAN** : FERRIEU Valérie, CANITROT Alexis, BRU Valérie, LABIT Corinne.

**SEGUR** : PLET Gilles, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric.

**VEZINS-DE-LEVEZOU** : AYRINHAC Daniel, VIALA Arnaud, JALBERT Daniel.

**VILLEFRANCHE-DE-PANAT** : VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric, ARGUEL Daniel, BOUSQUET Maryline.

Excusé(e)-s et pouvoirs :

- COMBETTES Maurice a donné pouvoir à FERRIEU Valérie,
- ARGUEL Marcelle a donné pouvoir à GRIMAL Jean-Louis.

Présents : 26 - Quorum : 9 - Pouvoir : 2 - Votants : 28

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil communautaire désigne monsieur **BERNAD Pierre-Louis** pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 3 décembre 2020 est approuvé dans son contenu, à l'unanimité des membres présents.

**Adoption du règlement intérieur des assemblées** (délibération n°21122020-97).

Le Président informe l'assemblée que le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1 précisent que les communautés doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation. Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup a été installé en juillet 2020, il est proposé à cette assemblée une version actualisée dudit règlement.

**A l'unanimité, le Conseil adopte le règlement intérieur des assemblées tel qu'annexé.**

**Aides économiques à l'investissement immobilier des entreprises. Programme 2020-1**  
(délibération n°21122020-98)

La délibération n°14062018-39 du Conseil communautaire en date du 14 juin 2018 a permis la mise en place d'un régime d'aide à l'investissement immobilier dédié aux entreprises du territoire, assorti d'un règlement d'attribution.

Le comité technique ad'hoc qui s'est réuni le 27 novembre 2020 a considéré que les demandes déposées pouvaient être toutes déclarées éligibles au regard dudit règlement. En conséquence, il a émis un avis favorable pour chacune des demandes.

Le Président indique à l'assemblée qu'en raison des conditions particulières durant cette année 2020 et du faible nombre de demandes, un seul programme (au lieu de deux habituellement) a été instruit.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer les aides économiques telles que présentées ci-après ; autorise le Président à signer les conventions financières pour chaque opération avec chaque entreprise et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ; dit que ces aides ont une durée de validité de 3 ans à compter de leur notification et deviendront caduques au-delà, et décide d'inscrire les crédits aux budgets afférents.**

		Investissements immobiliers (€)	Création emploi (nbre)	Total bonus Emploi (€)	Plafond 30% (€)	Total Subv. (€)	Subv. X emp. (€)	Subv finale (€)
ETS FABIE WILLIAM	CANET DE SALARS	101 915,74	1	3 000,00	30 574,74	10 191,00	13 191,00	13 100,00
SARL SNAC HOTEL DU VIAUR	SEGUR	133 831,70	1	3 000,00	40 149,51	13 383,00	16 383,00	16 300,00
SARL MARTY RICHARD LEVEZOU TP	SALLES- CURAN	54 746,79	0	0	16 424,04	5 474,00	5 474,00	5 400,00
PHARMACIE VERMOREL	SALLES- CURAN	19 703,00	0	0	5 910,90	1 970,00	1 970,00	1 900,00
SAS AU BON PAIN DU LEVEZOU	VEZINS	39 182,99	0	0	11 754,89	3 918,00	3 918,00	3 900,00
		<b>349 380,22</b>						<b>40 600,00</b>



**Convention de prestation de services avec la commune de Villefranche-de-Panat pour l'entretien de la ZAE Albert Gaubert** (délibération n°21122020-99).

Comme rappelé par le Président, l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne compétence de plein-droit aux communautés de communes en matière de zones d'activités économiques (ZAE).

Par ailleurs, l'article L.5214-16-1 du CGCT prévoit la mise en place de conventions prestations de services entre collectivités territoriales et établissements publics pour la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Enfin, la délibération n°15112018-67 portant sur l'acquisition foncière par la Communauté de communes en vue de la création de la zone artisanale Albert Gaubert a permis la création de cette nouvelle ZAE.

Cette ZAE devant être livrée dès le début d'année 2021, la Communauté de communes souhaite confier à la commune de Villefranche-de-Panat les prestations d'entretien courant (voirie, réseau, espaces verts) de la zone, selon les termes prévus par une convention de prestation de service telle que présentée.

Le Président indique que, le conseil municipal de Villefranche-de-Panat ne s'étant pas réuni préalablement à cette séance du conseil communautaire, l'approbation de ladite convention est conditionnée par l'avis qui sera rendu ultérieurement par la commune.

**Suite à cet exposé, le Conseil à l'unanimité approuve les termes de cette convention et autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte et tout document relatif à ce dossier.**

**Conventions pour l'année 2021 avec l'organisme OCAD3E** (délibération n°21122020-100)

Le Président rappelle que, depuis 2015, la Communauté de communes a une convention avec l'éco-organisme OCAD3E pour la collecte et le traitement de Lampes usagées et des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE), sur ses deux déchèteries.

L'agrément cet organisme est en cours de renégociation avec l'Etat et devait être effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le calendrier ayant été retardé par la crise sanitaire, OCAD3E propose d'anticiper le conventionnement afin de ne pas avoir d'interruption de service de collecte au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les conventions présentées au Conseil ont pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et la Communauté de communes qui développe un dispositif de collecte séparée des DEEE et des lampes dans les déchèteries de Vezins et de Salles-Curan.

**A l'unanimité, le Conseil approuve les projets de conventions tels que présentées et autorise le Président à signer les conventions définitives dès confirmation de l'agrément de l'éco-organisme par l'Etat.**

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Le Président informe que le calendrier prévisionnel des assemblées communautaires pour la période allant de janvier à mai 2021, a été présenté lors du Bureau du 18/12/2020 et a reçu un avis favorable de celui-ci. En conséquence, il s'organise comme suit :

Mois	Bureau communautaire	Conseil communautaire
JANVIER	<b>Vendredi 29/01 - 14h30</b>	<i>Pas de Conseil</i>
FEVRIER	<i>Pas de Bureau</i>	<b>Jeudi 25/02 - 20h30</b>
MARS	<b>Vendredi 5/03 - 14h30</b>	<b>Jeudi 25/03 - 20h30</b>
AVRIL	<b>Vendredi 30/04 - 14h30</b>	<i>Pas de Conseil</i>
MAI	<b>Vendredi 28/05 - 14h30</b>	<b>Jeudi 6/05 - 20h30</b>

Le Président précise que certains jalons importants s'inscriront dans ce calendrier, à savoir :

- Le vote du BP 2021 lors du Conseil du 25 mars 2021,
- L'arrêt du PLUi lors du Conseil du 6 mai 2021.

- 
- SCoT du Lévézou : Monsieur VIALA indique que l'enquête publique du SCoT est en cours jusqu'au 5 janvier 2021 à midi. A ce jour, il est constaté peu de participation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.



**Le Président et toute l'équipe de la Communauté de communes vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année et vous adressent leurs meilleurs vœux pour 2021 !**



*Nota Bene : si ce compte-rendu n'est pas réfuté dans les 48 heures après sa diffusion, celui-ci est considéré comme accepté.*